

## PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANTS MATERNELS

Lettre Circulaire 2014-001  
Lettre Circulaire 2016-007  
Circulaire 2019-001  
Instruction technique 2023-133

Cette prime est destinée à compenser les frais liés à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

---

- Relever du régime général de la Sécurité Sociale (Régime MSA exclu)
- Etre titulaire d'un premier agrément délivré depuis moins d'un an.
- Avoir suivi la formation initiale obligatoire.
- Avoir exercé au moins 2 mois consécutifs.
- S'engager à exercer cette activité pendant 3 ans minimum.
- Être inscrit sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) à titre individuel ou en tant que MAM le cas échéant.
- Accepter les termes de la « Charte d'engagements réciproques ».
- Pour les Assistants maternels exerçant en Mam, produire 1 projet de fonctionnement.

### MONTANT DE LA PRIME

---

Le montant de la prime est de 1 200 €..

### MODALITÉ DE VERSEMENT

---

La prime est versée en une seule fois sur présentation des pièces justificatives.

Cette prime est cumulable avec un prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil (Pala) et l'aide au démarrage en Mam.



## FORMALITÉS

---

Transmettre :

- l'imprimé de demande d'aide complété et signé, **dans un délai d'un an à compter de la date du 1<sup>er</sup> agrément.**
- la charte d'engagements paraphée et signée.
- la copie de la notification du **premier** agrément (datant de moins d'un an).
- la copie de l'attestation de formation ou la copie du diplôme CAP petite enfance.
- la copie des 2 premiers bulletins de salaire.
- un RIB.
- Pour les assistants maternels non allocataires, une affiliation est nécessaire pour laquelle une « déclaration de situation » est requise (imprimé à télécharger sur Caf.fr), ainsi qu'un RIB.

## NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

---

En cas de retrait d'un agrément ou cessation d'activité au cours des 3 premières années, un remboursement total ou partiel de la prime sera réclamé au bénéficiaire.

Une dénonciation de la charte sera alors notifiée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

## CAS PARTICULIER

---

Pour les assistants maternels exerçant en MAM d'un département limitrophe la Caf compétente est la Caf du département de résidence de l'assistant maternel.

**RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires**  
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

